



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 mars 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 350 000 F destiné à financer la transformation de l'accès aux combles du bâtiment sis place du Manoir 4, se décomposant comme suit :

Travaux préparatoires	50 658 F
Bâtiment	208 044 F
Honoraires mandataires	63 720 F
Frais secondaires	25 871 F
Autres menus frais	1 707 F
Total	350 000 F

2. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette aux moyens de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2018.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 350 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 mai 2017.

Cologny, le 7 avril 2017

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX